

Cher Adhérent,

Votre Service de Santé au Travail, dans une volonté d'anticiper la 6<sup>ème</sup> réforme de Santé au Travail et dans le prolongement de la décision de la Cour de Cassation sur le mode de cotisation, a présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin une modification du mode de calcul passant de la masse salariale au per capita, c'est-à-dire par personne physique présente à l'effectif, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nous souhaitons également moderniser nos relations avec les adhérents en développant les outils numériques. Désormais, à compter de janvier 2022, tous vos effectifs devront être déclarés dans le portail adhérent, accessible depuis notre site internet [www.asstv86.fr](http://www.asstv86.fr) en cliquant sur « Accéder au portail adhérent » et en utilisant votre numéro d'adhérent comme code d'utilisateur.

Cette déclaration de salariés automatisera le calcul de la cotisation 2022 et nous permettra de supprimer l'appel de cotisation trimestrielle en version papier. Vous serez alors alerté par courriel de la mise à disposition du bordereau de cotisation, correspondant à vos déclarations d'effectif, sur le portail adhérent.

Si votre effectif est inférieur ou égal à 20 salariés, le bordereau sera annuel et vous aurez la faculté de payer en une ou deux fois.

Si votre effectif est supérieur à 20 salariés, afin d'éviter les à-coups de trésorerie, la déclaration des effectifs demeurera trimestrielle et vous continuerez de régler à trimestre échu.

Pour tout complément d'information n'hésitez pas à consulter les Statuts et le règlement intérieur, notamment les Articles 5 et 6, disponibles sur le site [www.asstv86.fr](http://www.asstv86.fr).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.



**Jean-Claude DUPRAZ**  
**Président**